



FIDUCIAL

OFFICE SOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU VENDREDI 30 MARS 2018**

Exposé des motifs et projet de résolutions

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées dans le cadre de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport général des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport de vérification de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales établi par l'organisme tiers indépendant,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2017 -

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS concernant l'exercice clos au 30 septembre 2017. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le rapport de gestion disponible sur le site internet de la Société (www.fiducial-office-solutions.fr).

Première résolution**- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'Administration, des Co-Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 816.930,80 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution**- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, des Co-Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 2,1 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 82.271 euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017 -

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution**- Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 816.930,80 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	816.930,80 €
- 5 % à la réserve légale	40.846,54 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1.288.675,02 €</i>	
.....	-----
Le Solde	776.084,26 €
Auquel s'ajoutent :	
• le compte « report à nouveau créditeur »	4.108.237,92 €
• le compte « autres réserves »	11.952.456,72 €
Formant un bénéfice distribuable de	16.836.778,90 €

Affectation :

- A titre de dividendes aux actionnaires	3.015.232,48 €
Soit un dividende de 1,39 € par action	
.....	-----
Le Solde	13.821.546,42 €
- Au compte « report à nouveau créateur ».....	13.821.546,42 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce -

La quatrième résolution porte sur l'approbation des conventions réglementées (articles L.225-38 du Code de Commerce et suivants) autorisées par le Conseil d'administration et visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, lequel sera disponible sur le site internet susmentionné de la Société à compter du 07 mars 2018.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Quatrième résolution **- Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

- Renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants -

La cinquième résolution porte sur le renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra en date du 30 mars 2018.

A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément à l'article 41 « dispositions transitoires » du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, il est proposé le renouvellement desdits mandats pour une nouvelle période de six (6) exercices.

Cinquième résolution **- Renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de renouveler les mandats de la société **CABINET ESCOFFIER** et de la société **ABSCISSE COMPTA**, dont le siège social est situé 40 rue Laure Dièbold - 69009 LYON, arrivés à échéance, en qualité respectivement de Co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

- décide de renouveler les mandats de la société **CABINET BOREL & ASSOCIES** et de Monsieur **Pascal BOREL**, dont le siège social est situé 17, Rue Louis Guérin – Immeuble ODIN – 69626 VILLEURBANNE CEDEX, arrivés à échéance, en qualité respectivement de Co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

- Pouvoirs pour les formalités -

La sixième résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée (dépôt des comptes annuels et consolidés, publication sur le site internet de la Société, ...).

Sixième résolution

- Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.